

Nouvelle attestation de déplacement dérogatoire / Attestation employeur. (Mise à jour du 24 mars 2020).



Téléchargez ici l'attestation de déplacement dérogatoire indispensable lors de vos déplacements. Un attestation spécifique est également mise à la disposition des employeurs. (mise à jour le 24 mars 2020)

Pour mémoire, voici les déplacements autorisés dans le cadre de la réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 :

- les déplacements entre son **domicile** et son **lieu de travail**, lorsque le télétravail n'est pas possible,
- les déplacements nécessaires à l'**approvisionnement en denrées alimentaires**,
- les déplacements relatifs à la **garde des enfants**,
- les déplacements pour **motif de santé**,
- les déplacements pour **motif familial impérieux** ou pour **assistance aux personnes vulnérables**,
- les déplacements brefs, à **proximité immédiate du domicile**, liés à l'**activité physique individuelle** et aux **besoins des animaux de compagnie**,
- les déplacements résultant d'une **obligation de présentation auprès des services de police, de gendarmerie** ou tout autre service ou professionnel,
- les déplacements résultant d'une **convocation** par une juridiction administrative ou l'autorité judiciaire,
- les déplacements qui entrent dans le cadre de **missions d'intérêt général** (sous conditions précisées par l'autorité administrative). *(Info de la préfecture du Val d' Oise)*

Documents

[Téléchargez ici la nouvelle attestation de déplacement dérogatoire indispensable lors de vos déplacements. Attestation spécifique mise à la disposition des employeurs. \(Mise à jour le 24 mars 2020\)](#)